

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 10 AVRIL 2024

Le 10 avril 2024, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle des vignes), sous la présidence de Madame Mariane PERY, Vice-Présidente.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours),
Date de convocation du conseil d'administration 3 avril 2024.

Étaient présents : Laetitia BETEMPS, Gina COCHET, Jean-Jacques GAYET, Sylvie LAVANCHY, Delphine LIUZZO, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER Mariane PERY, Nadège RICCI, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés : Fabrice GYSELINCK, Kaouther HEMISSI (pouvoir donné à Corinne VALETTE), Didier HUOT (pouvoir donné à Mariane PERY).

Était absente : Nathalie COUDURIER

Technicien présent : Clémence CAILLEUX.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Validation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024.
- 3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- 4- Approbation du compte de gestion 2023.
- 5- Approbation du compte administratif 2023.
- 6- Vote du budget 2024.
- 7- Attribution d'une aide financière à Mme S.
- 8- Approbation du Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASf) du CAS de Thyez.
- 9- Approbation du Guide du Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASf) du CAS de Thyez.
- 10- Approbation du règlement de fonctionnement de la domiciliation du CCAS.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur Éric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2024

Mme PERY demande aux membres s'ils ont pu prendre connaissance du procès-verbal du dernier conseil d'administration, envoyé par mail le 03/04/2024, et s'ils souhaitent revenir sur certains points.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 est validé à l'unanimité (14 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

Mme PERY indique qu'aucune décision n'a été prise.

DÉLIBÉRATIONS

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Mme PERY rappelle aux membres du conseil d'administration que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement par le comptable des opérations ordonnancées par le Président du CCAS (annexe 1).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

⇒ d'approuver le compte de gestion du budget du CCAS dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable,

⇒ de constater la conformité du compte de gestion avec le compte administratif.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Mme PERY rappelle que, le compte administratif est un document budgétaire obligatoire qui correspond à l'arrêté des comptes de l'année précédente, comptes exécutés par l'ordonnateur.

Suite à la note de synthèse envoyée le 03 avril 2024, les membres du conseil d'administration disposent des informations détaillant les diverses opérations, en recettes ainsi qu'en dépenses, sur les sections de fonctionnement et d'investissement (annexe 2).

M. ROBERT souhaite savoir si le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » comprend également le verre de l'amitié suivant la sortie des aînés.

Mme PERY répond par la négative et précise que celui-ci est intégré au compte 6257 « Réceptions ».

M. ROBERT souligne le fait que la majorité des dépenses est une nouvelle fois destinée aux aînés.

M. ROBERT souhaite savoir à quoi correspond la recette d'un montant de 3 555,91€ au compte 758.

Mme PERY explique qu'il s'agit de la participation des conjoints au repas des aînés, les frais d'inscription à la sortie des aînés (pour les aînés et les conjoints) ainsi que ceux du Thé dansant.

Les résultats se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		26 133,45€		3 457,54€
Opérations de l'exercice	184 038,47€	177 224,11€	2 124€	0€
TOTAUX	184 038,47€	203 357,56€	2 124€	3 457,54€
Résultats de clôture		19 319,09€		1 333,54€

En section de fonctionnement un résultat de 19 319,09 €.

En section d'investissement un résultat de 1 333,54 €.

Mme Pery, Vice-Présidente est invitée à se retirer pour permettre le vote du compte administratif 2023 du budget du CCAS, laissant la présidence à Mme Laetitia BETEMPS, 7^{ème} Adjointe.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- ➔ d'approuver les résultats du compte administratif présenté tels que présentés ci-dessus,
- ➔ d'affecter les résultats du budget 2023, de la manière suivante :

- la somme de 19 319,09 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté,
- la somme de 1 333,54 € au compte 001 : excédent d'investissement.

6. VOTE DU BUDGET 2024

Mme PERY rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu, lors de la séance du 21 février 2024.

Mme PERY présente, par chapitre, le projet du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024, en s'appuyant sur le tableau détaillé du budget transmis au préalable au conseil d'administration (annexe 2).

Son équilibre se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 215 025 €,
- Section d'investissement : 2 548,54 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- ➔ d'approuver le budget 2024 tel que présenté ci-dessus.

7. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A MME S.

Mme PERY présente au conseil d'administration la demande d'aide financière de Mme S., acceptée par la Commission Affaires Sociales, lors de sa séance du 27 mars 2024.

Cette aide financière sera versée directement à l'entreprise PFG Services Funéraires, sur présentation d'une facture d'un montant de 500€.

La famille s'engagera auprès de PFG Services Funéraires à régler le restant dû.

Mme COCHET demande s'il serait possible d'avoir plus d'explications sur la situation de Mme S.

Mme PERY explique que l'ex-conjoint de Mme S, décédé depuis peu, habitait sur Theyez. De cette union sont nés deux enfants.

Mme S a refusé la succession suite au décès du père de ses enfants, cependant elle s'est engagée auprès de son ancienne belle-sœur à participer aux frais d'obsèque.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

➤ d'attribuer une aide financière à Mme S. pour un montant de 500 €, à verser directement à l'entreprise PFG Services Funéraires.

8. APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (RASF) DU CCAS DE THYEZ.

Mme PERY présente au conseil d'administration le projet de Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASF) du CCAS de Thyez (annexe 3), transmis avec la présente note de synthèse.

Il est rappelé qu'un premier document avait été présenté et refusé lors du conseil d'administration du 29 novembre 2023.

Des corrections ont donc été faites par Mme CAILLEUX, M. ROBERT a également été associé à ce nouveau projet de règlement.

Celui-ci est une version simplifiée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

➤ de valider le Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASF) du CCAS de Thyez, tel que présenté en annexe 3.

9. APPROBATION DU GUIDE DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (RASF) DU CCAS DE THYEZ.

Mme PERY présente au conseil d'administration le projet de Guide du Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASF) du CCAS de Thyez (annexe 4), transmis en parallèle de la note de synthèse.

Ce guide est complémentaire au Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASF) du CCAS de Thyez, délibéré précédemment.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

➤ de valider le Guide du Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASF) du CCAS de Thyez, tel que présenté en annexe 4.

10. APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION DU CCAS.

Mme PERY présente au conseil d'administration le projet de règlement de fonctionnement de la domiciliation du CCAS de Thyez, transmis avec la note de synthèse (annexe 5).

Il est expliqué que ce document est subsidiaire au règlement intérieur de la domiciliation adopté lors du conseil d'administration du 29 novembre 2023.

Le règlement de fonctionnement apporte, de façon synthétique, les informations essentielles aux domiciliés.

M. ROBERT souhaite savoir qui a réalisé ce document et s'il est obligatoire.

Il est expliqué qu'un groupe de travail départemental, dont fait partie Mme CAILLEUX, s'est rencontré à plusieurs reprises pour travailler sur le schéma de la domiciliation. Ce document a été proposé par ce groupe et n'est pas obligatoire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

☞ de valider le règlement de fonctionnement de la domiciliation du CCAS de Thyez, tel que présenté en annexe 5.

Questions diverses

✚ Sortie des aînés (annexe 6).

Mme COCHET souhaite savoir s'il sera possible de monter dans le train.

Mme PASQUIER indique que non, ce train est purement décoratif.

M. ROBERT rappelle que, lors du précédent conseil une sortie en Italie avait été proposée, quid de cette sortie.

Mme PERY répond qu'il s'agissait d'un échange et que rien n'avait été acté.

Mme PERY interroge les membres sur le choix du menu pour la sortie des aînés.
Après discussion il sera le suivant :

❖ Entrée :

Terrine de truite rose aux amandes

❖ Plat :

Filet mignon en croute et sa demi-glace, purée à l'huile d'olive

❖ Dessert :

Crumble aux fruits rouges

✚ Association CRESUS2SAVOIE.

Mme PERY informe les membres du conseil d'administration de la présence de l'association CRESUS2SAVOIE chaque lundi matin au local du papyloft.

Cette association a sollicité une rencontre avec le CCAS pour présenter ses activités qui sont les suivantes :

- Accompagnement budgétaire
- Aide à la constitution des dossiers de surendettement
- Aide à la constitution de dossier de micro-crédit.

L'association a expliqué le souhait d'avoir un local dans la Vallée de l'Arve afin d'accueillir les usagers, ceux-ci se rendant actuellement à leur antenne d'Annecy.

Par conséquent, la salle du papyloft leur est mise à disposition pour leur permanence chaque lundi matin.

🚩 Vide Grenier CLOS CASAI.

Mme PERY souhaite savoir si certains veulent s'inscrire au vide grenier organisé par le Clos Casai.

Mme COCHET et M. WATTIER seront présents.

Mme COCHET explique avoir été sollicitée par l'un des photographes de CLUSES IMAGES qui propose que le CCAS offre leur nouveau livre photos aux aînés de la commune à la place des colis des aînés. Si cela n'est pas possible, de leur soumettre à la vente.

Mme PERY indique que cela ne sera pas possible car les aînés reçoivent déjà le colis des aînés.

La séance est levée à 19h.

Le secrétaire de séance,



M. Éric WATTIER

Le Président,



M. GYSELINCK Fabrice